



Association loi 1901

## STATUTS

### ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

### **SAINT JORY HANDBALL (ST JORY HB)**

### ARTICLE 2 : But

Cette association a pour but d'organiser et de développer la pratique du HANDBALL auprès des jeunes et des adultes dans un esprit sportif.

L'association est également à même d'organiser tout type de manifestation, conforme aux règles en vigueur.

Cette association est affiliée à la **Fédération Française de HandBall**.

### ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à **SAINT – JORY (31790)**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 4 : Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs (ou adhérents)

### ARTICLE 5 : Admission

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées.

### ARTICLE 6 : Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée 200€, cotisation annuelle fixés par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Les procédures et le détail des sanctions sont selon les termes du règlement intérieur. Toutefois, le membre intéressé doit être préalablement appelé, par lettre recommandée avec AR, à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale.

## ARTICLE 8 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- Toutes ressources autorisées par la loi

## ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins 3 membres élus pour 1 année. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais ne peuvent pas l'être au bureau.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, et selon les dispositions du règlement intérieur, un bureau directeur restreint composé de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Trésorier (ière),
- Un(e) Secrétaire.
- Un Vice-Président(e)s,

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des présents statuts, du règlement intérieur et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

- Il est responsable de l'application des présents statuts et du règlement intérieur.
- Il assure l'exécution des décisions prises en Assemblée Générale.
- Il statue sur toutes les questions intéressant l'association.
- Il nomme, décide de la rémunération et est à même de prendre toute décision concernant le personnel de l'association dans le respect du droit du travail.

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

#### ARTICLE 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou par au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

#### ARTICLE 11 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou de la majorité du Conseil d'Administration et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les membres de l'association sont convoqués par écrit, 10 jours au moins avant la date fixée, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose le rapport moral et le rapport d'activité de l'année écoulée.

Le trésorier présente l'exercice financier de l'an passé et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Le président expose les orientations et les objectifs de la prochaine saison sportive. Le trésorier propose le budget prévisionnel correspondant ainsi que les montants des cotisations annuelles des différentes catégories d'âge. L'Assemblée vote les propositions énoncées.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les conditions de déroulement des votes sont décrites dans le règlement intérieur. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des votants.

#### ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocations sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

#### ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il définit les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association. Le règlement intérieur est modifiable par simple délibération du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Modification des statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Samedi 2 juin 2018 qui s'est tenue au Gymnase Séguzino avenue Séguzino à St Jory (31).

### *Le Bureau Directeur,*

Lucien CUREL,  
**Président**

Céline MARC  
**Secrétaire**

Caroline COLIN  
**Vice-présidente**

Sophie CAUREL  
**Trésorière**